



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

----- SOUS-PREFECTURE DE PRADES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
COMMISSIONS MEDICALES

DOSSIER SUIVI PAR M. ANTOINE ROGER

ARRETE 151/2008 renouvelant la composition des médecins membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Prades

*Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la route et notamment les articles R.221-1 à R.221-19 et R. 221-4 à R.224-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999, fixant les conditions d'établissement de la délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1975 relatif à la commission départementale d'appel constituée par arrêté préfectoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76/2003 du 10 janvier 2003 portant réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;

VU l'avis émis par Madame le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les commissions médicales de l'arrondissement de Prades chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, sont composées comme suit :

- Dr Yves COLIN – 5 rue Pompeu Fabra – 66500 PRADES
- Dr Yves DELCOR – 5 rue Pompeu Fabra – 66500 PRADES
- Dr Renaud LOUIS – 62 avenue du Général de Gaulle – 66320 VINCA
- Dr Philippe MOUCHOUX – 62 avenue du Général de Gaulle – 66320 VINCA
- Dr Pierre-Louis SEVENE – 4 rue du Général Meunier – 66210 MONT-LOUIS

Article 2 : Ces médecins sont désignés et agréés en qualité de membres des commissions médicales primaires du département pour une période de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 : Pour siéger valablement, ces commissions devront comprendre chacune deux médecins généralistes.

Article 4 : Les médecins ainsi agréés assurent le fonctionnement des commissions pour lesquelles ils sont désignés, conformément au plan de travail dressé par la Sous-Préfecture de Prades.

En cas d'empêchement de l'un de ces praticiens, il sera pourvu à son remplacement par un autre médecin, membre de ces commissions.

Article 5 : A la diligence de la Sous-Préfecture chargée du fonctionnement des commissions administratives et du secrétariat, les candidats au permis de conduire et les conducteurs pourront être indifféremment dirigés en fonction des opportunités vers les arrondissements du département.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de cabinet, Madame le Médecin Inspecteur de la santé Publique et Messieurs les médecins généralistes, membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Prades, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades, le 20 octobre 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,

LE SOUS-PREFET DE PRADES

AMPLIATION

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau délégué,

M. TAUBI

Bernard MOULINÉ